

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25128

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE CIMETIÈRE LA CONTE CARRÉ 53 EMPLACEMENT 518

Vu l'Arrêté Municipal n°2025-0059 du 27 février 2025 portant Règlement Général de Police des Cimetières,

Vu la Délibération n°024 du Conseil Municipal en séance du 14 février 2019, relative aux rétrocessions de concessions funéraires à la commune,

Vu le titre de concession n°1992000045 délivré le 2 avril 1992 pour l'acquisition d'une concession perpétuelle familiale à la SARL AUDABRAM représentée par Monsieur Yves AUDABRAM au **cimetière de La Conte, carré 53 emplacement 518 au prix de 3 744 francs soit 570.77 euros**,

Considérant la demande de rétrocession à **titre gratuit** présentée par Monsieur AUDABRAM Yves en date du 16 juin 2025 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

J'ai décidé d'accepter le retour à la commune de cette concession à titre gratuit.

Carcassonne, le 19 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250819-26306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2025

Publication : 28/08/2025